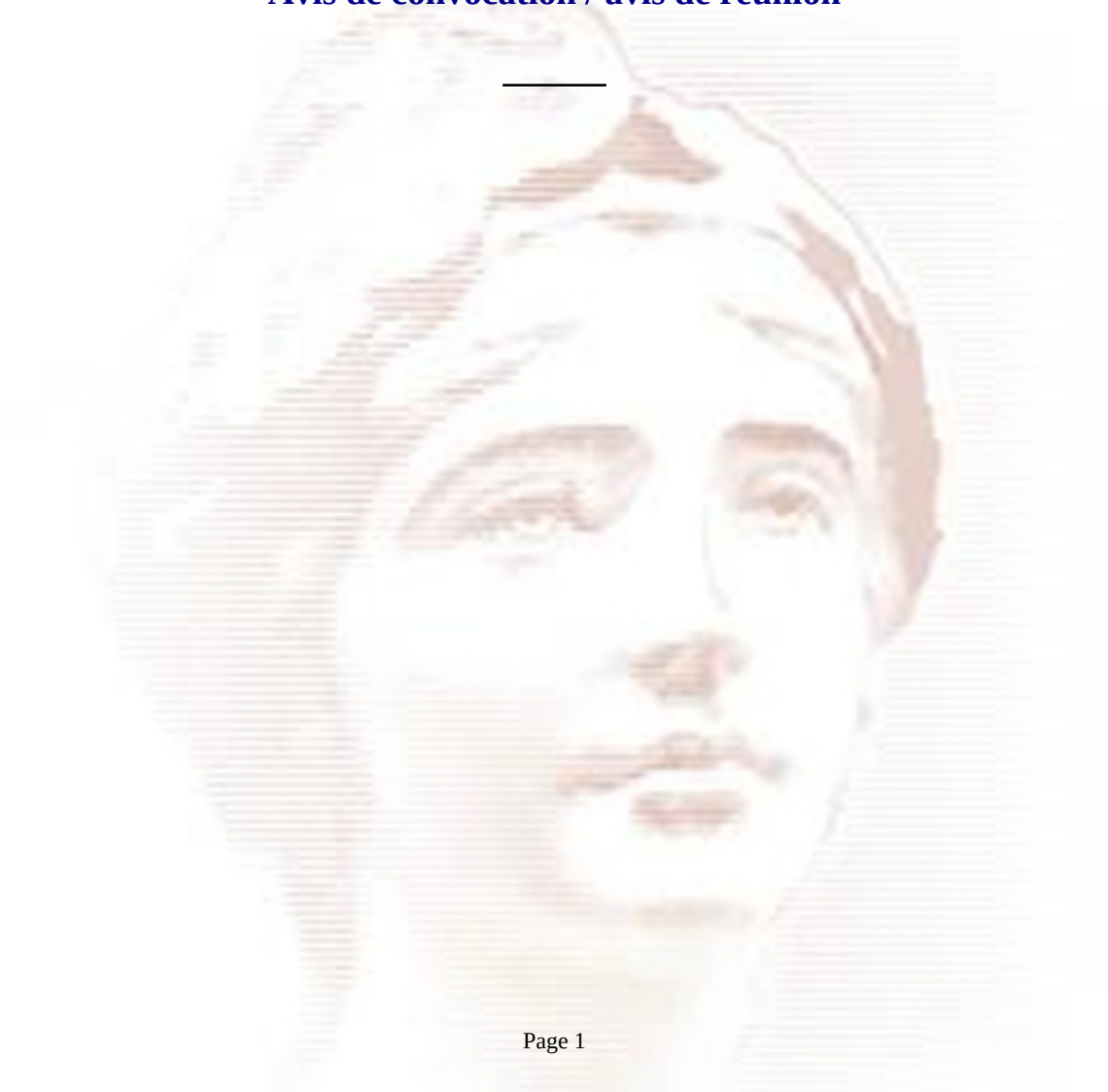
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SELECTIPIERRE 2

SCPI à capital variable
au capital de 123 107 000 € au 31 décembre 2023
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
314 490 467 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers n°SCPI 17-28 en date du 1er août 2017 portant sur la note d'information

SECOND AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

statuant sur sur des modifications statutaires portant
(i) sur l'intégration d'outils de liquidité en vue d'assurer la fluidité du marché des parts,
(ii) sur le taux de la commission de gestion allouée à la Société de Gestion
et (iii) sur l'actualisation du dernier alinéa de l'article 11 des statuts en considération de l'article 1844 du Code civil

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2024 n'ayant pu se tenir faute de quorum requis, la Société FIDUCIAL GÉRANCE, agissant en qualité de Société de Gestion de la SCPI **SELECTIPIERRE 2**, a l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les porteurs de parts, à une seconde Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra **en présentiel** le :

Mardi 9 juillet 2024 à 15 heures
Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ancienne et nouvelle numérotation des résolutions soumises au vote et leur intitulé inchangé

12 → **1** *Outil de liquidité proposé* : Possibilité de compensation différée des retraits sur les douze (12) derniers mois.

13 → **2** *Outil de liquidité proposé* : Encadrement de la sortie des associés – Mise en place d'une « *gate* ».

14 → **3** *Outil de liquidité proposé* : Encadrement de la durée de validité des ordres de retrait.

15 → **4** *Outil de liquidité proposé* : Fonctionnement temporaire en concomitance des marchés primaire et secondaire à la discrétion de la Société de Gestion.

16 → **5** Actualisation du taux de la commission de gestion en raison du développement du volet « extra-financier » et de sa récurrence.

17 → **6** Actualisation du dernier alinéa de l'article 11 des statuts en considération des dispositions de l'article 1844 du Code civil

18 → **7** Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article R 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. **En conséquence, il est tenu compte par la Société de Gestion des bulletins de vote des associés qui se sont exprimés lors de la première convocation ; il est donc inutile de chercher à voter une seconde fois.** Les associés qui ne se sont pas exprimés lors de cette première convocation sont invités **à bien vouloir nous retourner le bulletin de vote qu'ils ont reçu lors de la première convocation par voie postale au moyen de l'enveloppe T jointe lors de la première convocation**.
Quant aux associés ayant fait le choix de la convocation digitalisée, ceux-ci, **s'ils n'ont pas voté lors de la première convocation**, sont appelés à exercer leur droit de vote **en se connectant en ligne au moyen de leurs identifiant et mot de passe transmis dans le courriel de seconde convocation**.

La Société de Gestion
FIDUCIAL Gérance